



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-79 sur les biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion

1. Modification de l'article 4 « Signalisation et renseignements touristiques »

L'article 4 du Règlement RV-2015-15-08 sur la tarification des biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion est remplacé par le suivant :

«4. Signalisation et renseignements touristiques ou de services

Quiconque désirant être signalisé sur une enseigne de renseignements touristiques ou de services doit payer les frais suivants :

Dimensions du panneau de signalisation (mm)	Types de routes	Coût annuel pour les attraits lévisiens	Coût triennal pour les attraits lévisiens	Coût annuel pour les attraits hors Lévis	Coût triennal pour les attraits hors Lévis
2400 x 600	Route principale	381,01 \$	1 143,03 \$	571,52 \$	1 714,56 \$
1500 x 375	Route non numérotée	228,61 \$	685,83 \$	342,92 \$	1 028,76 \$
1200 x 300	Espace restreint	206,83 \$	620,49 \$	310,25 \$	930,75 \$
2 panneaux 1000 x 450 1000 x 600 (Service)	Route secondaire	555,18 \$	1 665,54 \$	832,77 \$	2 498,31 \$
2 panneaux 1000 x 450 1000 x 600 (Service)	Face à l'établissement	235,13 \$	705,39 \$	352,70 \$	1 058,10 \$
900 x 300	Espace restreint	180,71 \$	542,13 \$	271,07 \$	813,21 \$

»

Adopté le 15 janvier 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 2018